

Dépendance totale (de type fonctionnel)

Etat de santé considéré comme ne pouvant plus s'améliorer dans le temps spontanément ou par l'effet d'un traitement.

Impossibilité permanente d'effectuer, sans l'assistance d'une tierce personne, au moins 3 des 4 actes de la vie quotidienne.

L'adhérent se trouve dans les groupes 1 ou 2 de la grille AGGIR

En cas de dépendance de type neuropsychiatrique, l'état de santé doit être constaté médicalement par un psychiatre ou par neurologue à l'aide d'un score inférieur à 15 au test "Mini Mental State Examination" de Folstein

Dépendance partielle

Etat de santé est consolidé.

Impossibilité permanente d'effectuer, sans l'assistance d'une tierce personne, au moins 2 des 4 actes de la vie quotidienne.

L'adhérent se trouve dans le groupe 3 de la grille AGGIR

Définition des 4 actes de la vie quotidienne :

Faire sa toilette : capacité de satisfaire, de façon spontanée et non incitée, à un niveau d'hygiène corporelle conforme aux normes usuelles.

S'alimenter : capacité de se servir et de manger de la nourriture préalablement préparée et mise à disposition.

S'habiller : capacité de s'habiller et de se déshabiller, avec recours éventuel à des vêtements adaptés.

Se déplacer : capacité de se déplacer sur une surface plane, après recours aux équipements adaptés.

GIR 1

Personnes confinées au lit ou au fauteuil et dont les fonctions intellectuelles sont gravement altérées, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.
Personnes en fin de vie

GIR 2

Personnes confinées au lit ou au fauteuil, dont les fonctions intellectuelles ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante

ou personnes dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités de se déplacer

GIR 3

Personnes ayant conservé leurs fonctions intellectuelles, partiellement leur capacité à se déplacer mais qui nécessitent plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle. De plus, la majorité d'entre elles n'assurent pas seules l'hygiène de l'élimination tant anale qu'urinaire.

GIR 4

Personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent parfois être aidées pour la toilette et l'habillage. La grande majorité d'entre elles s'alimente seule

ou personnes qui n'ont pas de problèmes pour se déplacer mais qu'il faut aider pour les activités corporelles ainsi que les repas

Choix de l'option : (un questionnaire médical simplifié est à remplir pour toute adhésion)

Option 1 : Dépendance totale

- Peuvent demander leur adhésion à l'option 1 du présent contrat :
- les membres personnes physiques de l'AMAE, à condition qu'ils soient âgés au plus de 77 ans. Ainsi que le conjoint du membre de l'AMAE à condition qu'il soit âgé au plus de 77 ans et que le membre de l'AMAE soit toujours adhérent à l'Association au moment de l'adhésion de son conjoint.

Option 2 : Dépendance totale et partielle

- En cas de dépendance partielle, 75% de la rente garantie est versé à l'Adhérent.
- Peuvent demander leur adhésion à l'option 2 du présent contrat : les membres de l'AMAE, à condition qu'ils soient âgés au plus de 75 ans. Ainsi que le conjoint du membre de l'AMAE à condition qu'il soit âgé au plus de 75 ans et que le membre de l'AMAE soit toujours adhérent à l'Association au moment de l'adhésion de son conjoint.

Lors de l'adhésion au contrat collectif, l'Adhérent choisit un montant de capital qui sera versé aux bénéficiaires qu'il aura désignés, majoré des participations aux bénéfices attribuées, à la survenance de son décès.

Le montant du capital obsèques garanti est égal à :

1 500 €

2 250 €

3 000 €

4 500 €

6 000 €

Conditions d'adhésion :

Au moment de l'adhésion l'Adhérent doit être âgé d'au moins 40 ans et de moins de 85 ans et être un membre de l'AMAE.

Peut également demander son adhésion, le conjoint du membre de l'AMAE à condition d'être âgé d'au moins 40 ans et de moins de 85 ans et que le membre de l'AMAE soit toujours adhérent à l'Association au moment de son adhésion.

L'adhésion se fait au moyen d'un bulletin d'adhésion rempli et signé par l'Adhérent.

Désignation des bénéficiaires

A défaut de désignation par le biais d'un bulletin désignation, ou en cas de prédécès de tous les bénéficiaires désignés, le capital acquis est attribué suivant l'ordre de priorité ci-après :

- au conjoint survivant non séparé de corps judiciairement au moment du décès, à défaut au partenaire lié par un Pacs ayant cette qualité au moment du décès, à défaut au concubin notoire,
- à défaut aux enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales entre eux,
- à défaut aux héritiers en application des règles de la dévolution successorale légale.

Cessation de l'adhésion et des garanties

A tout moment l'Adhérent peut mettre fin à son adhésion en procédant à un rachat.

Cessation des garanties :

La durée de l'adhésion est viagère, elle prend fin en cas de :

- résiliation par l'Adhérent,
- rachat par l'Adhérent,
- décès de l'Adhérent.

Cotisations

- Elle est déterminée en fonction de l'âge de l'Adhérent à l'adhésion, de l'option de durée de paiement retenue, du fractionnement choisi, du montant du capital garanti et du taux technique en vigueur.
- Cette cotisation peut être acquittée selon 2 formules :
paiement d'une cotisation constante temporaire pendant 10 années,
paiement d'une cotisation constante viagère.

Paiement

- Le fractionnement mensuel fera obligatoirement l'objet d'un prélèvement automatique.
- La cotisation est payable annuellement et d'avance. Toutefois l'Adhérent peut choisir une autre périodicité de paiement. Des frais de fractionnement s'appliqueront sur le montant de la cotisation périodique :
 - 2 % en cas de fractionnement semestriel,
 - 3 % en cas de fractionnement trimestriel,
 - 4 % en cas de fractionnement mensuel.
- L'adhérent peut modifier la périodicité de paiement en faisant parvenir à Mutex un courrier 1 mois avant la prochaine échéance.